



Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 Juin 2014
que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René* - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

* Absence de Monsieur MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.

AFFAIRE N° 11/ Opération « Le Rivage »
- Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 4 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Le Rivage ». Opération de 61 logements (LLTS) projetée sur le chemin de ligne.

Hôtel de Ville

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit un montant de prêt de 3 389 986,05 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n° 9697) signé entre la SIDR et la CDC est de 6 183 611,00 euros dont :

- 4 314 528,00 euros pour la construction
- 1 849 083,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- Région 7,5%
- Conseil Général 7,5%
- CIVIS 30 %

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration – prêt spécifique pour la construction de logements locatifs très sociaux) pour la construction et un PLAI pour le foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 135 452,85 euros

Pour le PLAI Foncier :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 48 731,81euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Au vu de l'article 2298 du Code civil ;

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°9697 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus ;

Le Conseil Municipal est invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 55%.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

